

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-12-156**

17 décembre 2020

### **Mise en place d'un groupe de travail afin d'instruire les pistes envisageables sur l'ensemble des dispositifs financés par France compétences**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 6.5 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2020,

#### **Décide**

##### **Article 1**

Le Conseil d'administration mandate un groupe de travail afin d'instruire dès maintenant les pistes envisageables sur l'ensemble des dispositifs financés par France compétences, afin d'éclairer les débats du séminaire du Conseil d'administration du 28 janvier 2021 et de la concertation annoncée au printemps 2021 par la ministre du Travail sur les enjeux de gouvernance stratégique, de financement et de soutenabilité financière de la réforme de la formation et de l'apprentissage du 5 septembre 2018.

##### **Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 17 décembre 2020

Jérôme TIXIER  
Président du Conseil d'administration

